Deux conjoints sous tutelle - financement des obsèques

Par Alisier

Bonjour,
Mes beaux-parents sont tous les deux sous tutelle exercée par un mandataire judiciaire. Ma belle-mère est en fin de vie imminente selon le médecin. Concrètement, qui doit signer le contrat aux pompes funèbres et payer les obsèques ? Les enfants, ou bien le tuteur qui représente mon beau-père survivant?
Merci à ceux qui me répondront.
Meilleures salutations. Alisier.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous aurez des réponses sur ce lien :
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17059]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17059[/url]
C'est le plus diligent parmi les héritiers qui avance les frais, il sera ensuite dédommagé dans le cadre du traitement de la succession.

Certains frais peuvent être directement versés aux pompes funèbres par la banque du défunt.
Vérifiez aussi si un contrat d'assurance décès n'a pas été souscrit pour prendre en charge les obsèques.

Bon courage dans ces moments difficiles.

Par Isadore

Bonjour,

N'importe quelle personne proche (même un ami sans lien de parenté) peut organiser les funérailles du défunt et donc signer un devis pour les obsèques. Dans votre cas ce sera probablement un enfant.

Cette personne peut utiliser les fonds présents sur le compte bancaire du défunt, dans la limite du solde et de 5 965 euros :
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17059]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17059[/url]

Si le compte ne contient pas assez d'argent pour financer les obsèques, la personne qui avance les fonds peut se faire rembourser sur les biens composant la succession. S'ils ne suffisent pas, elle peut solliciter les obligés alimentaires.

Sauf si votre beau-père le lui demande, son tuteur ne devrait pas intervenir.

Si aucun proche ne se manifeste spontanément, c'est la mairie qui organise les funérailles.

Par Alisier

Merci pour vos réponses sourcées et rapides.
Bien cordialement.
Alisier

Par CLipper

bonsoir,

les pompes funèbres ont aussi le droit de se payer sur le compte bloqué du défunt, si cela ne dépasse pas une certaine somme je pense et si le compte est créditeur